

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026-032285

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Marseille, le 16 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection inopinée du 28 mai 2026 sur le thème « Inspection générale » à AGATE (INB 171)

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2026-0733

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 28 mai 2026 dans AGATE (INB 171) sur le thème « Inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée de l'installation AGATE (INB 171) du 28 mai 2026 portait sur le thème « Inspection générale ».

L'équipe d'inspection s'est tout d'abord intéressée à l'organisation de l'installation en situation incidentelle, en simulant le déclenchement de différentes alarmes en heures non-ouvrables (HNO). Ils ont demandé à l'agent CEA d'astreinte le jour de l'inspection de mettre en œuvre les actions adéquates suite au déclenchement d'une alarme niveau haut sur l'évaporateur de l'installation ou sur une des cuves. L'agent d'astreinte dispose d'une fiche qui lui demande de se rendre sur l'installation (en heure non ouvrées), puis qui chronologiquement l'aide réaliser son diagnostic et suivant l'évolutions à manœuvrer des organes au sein de l'installation.

Ils ont ensuite examiné par sondage des engagements pris dans le cadre du réexamen périodique sur la thématique de la prévention incendie.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que le caractère opérationnel du mode opératoire mis à disposition des agents d'astreinte devra être amélioré afin d'être plus opérationnelle. L'ASNR considère également que les agents prenant des astreintes sur l'installation AGATE, et notamment en poste sur l'ICPE¹ 312, doivent pouvoir être plus efficaces pour réaliser les actions attendues en cas d'intervention.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Fiche niveau haut cuve et évaporateur

Un système d'astreinte est organisé sur l'installation pour permettre notamment d'assurer la responsabilité d'exploitant nucléaire en heurs non ouvrables. Quatre agents du CEA sont habilités à assurer l'astreintes, dont deux agents affectés au quotidien sur l'ICPE 312. Lors de la simulation, les inspecteurs ont constaté que la personne d'astreinte, affectée principalement à l'ICPE 312, avait une connaissance insuffisante de l'installation AGATE.

Les inspecteurs ont observé au cours des mises en situation, l'agent d'astreinte qui devait suivre chronologiquement les actions décrites dans la fiche. Cette fiche est destinée aux agents d'astreinte du laboratoire (LIAR), et non par l'intervenant extérieur en charge de l'exploitation. La fiche mentionne que ce type d'alarme nécessite de quitter son domicile et de se rendre dans l'installation. Elle précise également clairement les origines potentielles de l'alarme et les inspecteurs ont pu constater l'aide apportée par cette dernière au cours de la mise en situation. Néanmoins, la liste des alarmes SAFIR mentionnées en tête de page de la fiche n'est pas assez claire par rapport aux différents synoptiques présents sur les ordinateurs de la salle de commande. L'agent d'astreinte jouant l'exercice s'est rapidement concentré sur l'identification des alarmes, sans suivi strict des dispositions prévues et avec des difficultés pour identifier la localisation des vannes à vérifier ou manipuler.

Demande II.1. : À la lumière du retour d'expérience de la mise en situation réalisée le jour de l'inspection, mettre à jour la fiche « niveau haut cuve et évaporateur » afin de la rendre plus opérationnelle. Transmettre la fiche mise à jour.

Demande II.2. : Prendre les dispositions pour que tous les agents d'astreinte sur l'installation AGATE disposent des connaissances nécessaires de l'installation. Veiller à ce que cette information soit renouvelée à une fréquence que vous déterminerez.

Engagement pris par l'exploitant dans le cadre du réexamen

Les inspecteurs ont examiné par sondage les engagements pris par l'exploitant dans le cadre du réexamen en particulier dans le domaine de la prévention incendie.

Ensuite ils ont examiné des actions qui apparaissaient comme soldées dans le plan d'action pour en vérifier la réalisation effective et ont interrogé vos représentants sur l'avancement des actions pour lesquelles la fin du délai de réalisation était fixée à décembre 2027. Ils ont interrogé vos représentants sur l'état d'avancement de l'action

¹ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

référéncée 305 du plan d'action consistant à reboucher des trémies dans le cadre de la prévention incendie dont l'échéance est fixée à fin 2027. Le jour de l'inspection inopinée il n'a pas été possible d'obtenir l'état d'avancement de cette action.

Demande II.3. : Transmettre le bilan d'avancement à jour du plan d'action du réexamen.

Demande II.4. : Précisez l'état d'avancement de l'action 305.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou dpo@asnr.fr